

Le gouvernement élabore un nouveau cadre juridique régissant la Caisse de compensation

Un nouveau projet de loi réorganisant la Caisse de compensation verra bientôt le jour. Élaboré par le ministère des Affaires générales et de la gouvernance, le texte a été distribué le 7 juillet dernier par le secrétariat général du gouvernement aux membres du gouvernement. Venant appuyer le processus de réforme de la compensation entamé par le gouvernement, le projet détaille la nouvelle organisation administrative et financière de cet établissement stratégique.

Le projet de loi relatif à la Caisse de compensation est enfin prêt. Le secrétariat général du gouvernement a distribué la première mouture du texte aux ministres en attendant son examen lors du Conseil de gouvernement. Préparé par le ministère des Affaires générales et de la gouvernance, chapeauté par Mohammed El Ouafa, ce projet vient appuyer le processus lancé par le gouvernement en vue de réformer la Caisse.

Élaboré en 21 articles, le nouveau texte abroge les dispositions du dahir portant loi N° 1-74-403 réorganisant la Caisse de compensation et qui date du 19 septembre 1977. Présenté en tant qu'établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, le nouveau texte maintient la Caisse sous la tutelle du Chef du gouvernement et la soumet au contrôle financier de l'État, applicable aux établissements publics et autres organismes, et ce conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

S'agissant des missions qui lui sont attribuées, le deuxième article dudit projet stipule que la Caisse est chargée de



Depuis 2013, la Caisse a coûté au budget de l'État moins de 34 milliards de dirhams.

Pour mieux protéger les finances de la Caisse, le nouveau texte compte jouer la carte des sanctions.

mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière de stabilisation des prix. À cet effet, « elle a pour mission de connaître toutes les opérations de stabilisation des prix de certains produits et services, notamment à assurer le financement et à effectuer ou à centraliser les prélèvements qui sont afférents. »

Pour ce qui est du fonctionnement de la Caisse, le ministère des Affaires générales et de la gouvernance précise qu'elle sera administrée par un conseil et gérée par un directeur nommé conformément à la législation en vigueur. Présidé par le Chef du gouver-

nement, le conseil d'administration comptera parmi ses membres les représentants de l'autorité gouvernementale chargée de l'Intérieur, des Finances, de l'Industrie et du commerce, de l'Agriculture, de l'Énergie et des Affaires générales.

Le directeur de la Caisse aura pour rôle d'exécuter les décisions du conseil et de son président. Il devra gérer les affaires de la Caisse et agir en son nom. Selon l'article 8 du projet, le directeur représente aussi la Caisse vis-à-vis de l'État, des administrations publiques et des institutions privées. En avisant son président, il pourra aussi intenter toute action judiciaire ayant pour objet la défense des intérêts de la Caisse.

Pour mieux protéger les finances de la Caisse, le nouveau texte compte jouer la carte des sanctions. Ainsi, il stipule dans son article 18 qu'il est puni d'un an à 5 ans d'emprisonnement et d'une amende de 100.000 à 500.000 dirhams quiconque a falsifié ou produit des documents falsifiés pour bénéficier indument des allocations, des ristournes ou des subventions accordées par la Caisse.

Pour rappel, la charge de compensation avait connu une aggravation importante au titre des dernières années passant respectivement de 4 milliards de DH en 2002 à près de 49 milliards de DH en 2011 et 56 milliards en 2012. Depuis la réforme entamée par l'actuel gouvernement, cette charge a connu une baisse importante. En effet, dirigée par Salima Bennani depuis mars 2013, la Caisse a coûté au budget de l'État moins de 34 milliards de dirhams. ■

Ayoub Lahrache